

# STATEMENT DISCOURS

SECRETARY  
OF STATE  
FOR EXTERNAL  
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE  
D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES  
EXTÉRIEURES.



DÉCLARATION DE  
L'HONORABLE ALLAN J. MACÉACHEN,  
VICE-PREMIER MINISTRE ET  
SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES EXTÉRIEURES,  
DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DES  
AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA  
DÉFENSE NATIONALE SUR  
L'EXTRATERRITORIALITÉ ET LES  
PROPOSITIONS DE RENOUVELLEMENT  
DE L'EXPORT ADMINISTRATION ACT  
DES ÉTATS-UNIS.

OTTAWA  
LE 15 MARS 1984

Le problème de l'extraterritorialité existe depuis des générations. Dans le passé, la question concernait spécifiquement les relations bilatérales du Canada et des Etats-Unis -- par exemple, en rapport avec les activités de commerce que des filiales canadiennes de multinationales américaines maintenaient avec la Chine ou Cuba. Ces dernières années, le problème a pris une dimension multilatérale de plus en plus importante, comme on l'a vu dans la controverse qui a entouré le pipeline sibérien. Cette question a retenu l'attention de nos alliés et nous a permis de régler le problème par des mécanismes tout autant multilatéraux que bilatéraux. Ces derniers mois, nos relations bilatérales ont été rendues plus difficiles lorsque des tribunaux américains ont envoyé des mandats de comparution à des banques canadiennes opérant dans des pays tiers.

Lorsque le Canada et les Etats-Unis partagent les mêmes objectifs de politique, ils peuvent souvent en venir à des arrangements. Toutefois, lorsqu'il y a désaccord sur la politique, comme ce peut être le cas pour certains contrôles à l'exportation et la question des mandats de comparution, nos positions respectives peuvent devenir difficiles à concilier.

La question générale de l'extraterritorialité a été à l'ordre du jour des rencontres que j'ai eues avec le secrétaire Shultz. La semaine dernière, nos deux gouvernements ont conclu un Mémoire d'entente sur les questions antitrust qui prévoit des mécanismes de coopération entre nos juridictions respectives.

Dans les tous prochains jours, le Congrès américain finalisera toutefois un projet de loi visant le renouvellement de l'Export Administration Act, fondement législatif sur lequel les Etats-Unis s'appuient pour contrôler les exportations pour des raisons de sécurité nationale, de politique étrangère, de pénurie ou d'anti-boycott.

Le Canada et les Etats-Unis coopèrent depuis longtemps en matière de contrôles à l'exportation, étant donné que nous avons tous deux fortement intérêt à assurer un contrôle efficace des exportations stratégiques. Nous reconnaissons la nécessité d'une coopération encore plus étroite dans ce domaine sensible.

Mais il y a eu des cas où les Etats-Unis ont agi unilatéralement pour restreindre les exportations pour des raisons de politique extérieure, et où ils ont tenté d'appliquer ces restrictions d'une façon

extraterritoriale. Les membres de ce Comité se souviendront des difficultés qu'a posées l'embargo américain sur les livraisons destinées au pipeline soviétique, ainsi que ses effets très directs et néfastes sur les entreprises opérant en Europe de l'Ouest et au Canada.

Je suis convaincu que, dans le cas où sont proposés des contrôles à l'exportation dépassant les matières d'importance stratégique, les consultations entre gouvernements sont plus appropriées et risquent d'être plus efficaces que les efforts pour faire respecter des contrôles par l'expansion de sa juridiction.

J'aimerais aujourd'hui faire la déclaration suivante concernant la position du gouvernement sur cette question pour fournir à notre ambassade à Washington une base sur laquelle effectuer des démarches auprès des autorités américaines qui travaillent à la finalisation du projet de loi visant le renouvellement de l'Export Administration Act, et pour informer le public canadien des préoccupations du gouvernement concernant la législation américaine.

L'Export Administration Act cessera de s'appliquer à la fin de mars, et le Congrès songe actuellement à lui trouver un successeur. Les propositions de renouvellement de la loi actuelle rétabliraient le pouvoir de contrôler les activités d'exportation menées par les filières étrangères de multinationales américaines et par les nationaux américains résidant à l'étranger, les considérant comme des "personnes" ressortissant de la juridiction américaine. Elles permettraient également de contrôler l'exportation et la réexportation de biens et de techniques d'origine américaine, même si ceux-ci sont détenus par des preneurs de licence étrangers ou d'autres personnes non assujetties à la législation américaine. En outre, le projet de loi du Sénat renferme une disposition visant à utiliser les contrôles à l'importation pour renforcer, par une application extraterritoriale, les contrôles exercés à des fins de sécurité nationale.

Ces propositions inquiètent manifestement le Canada étant donné le très grand nombre de filiales canadiennes d'entreprises américaines opérant dans ce pays. Bien que nos pays aient tous deux intérêt à exercer un contrôle efficace pour des raisons de sécurité nationale, les Etats-Unis restreignent également les exportations non stratégiques vers un certain nombre de pays et ce, pour leurs propres raisons de politique étrangère. Des efforts sont occasionnellement faits pour étendre le droit américain à des entreprises et à des biens au Canada selon des façons qui entravent les activités commerciales d'entreprises opérant chez nous et qui, par conséquent, nuisent au commerce et à d'autres intérêts souverains du Canada. Ce qui semble inacceptable au gouvernement du Canada.

Les sociétés qui ont la nationalité canadienne et qui produisent des biens et des services au Canada ne sont assujetties qu'aux lois du Canada en ce qui concerne leurs exportations vers des pays tiers. Les revendications de juridiction qui mettent en cause l'autorité du gouvernement sur les entreprises multinationales constituées et opérant au Canada constituent une ingérence inacceptable dans le commerce extérieur du Canada et une atteinte à ses autres intérêts souverains.

Dans les cas où il est nécessaire d'envisager des contrôles sur l'exportation de biens autres que stratégiques pour des raisons de politique étrangère, je suis convaincu que les consultations avec les gouvernements étrangers sont plus appropriées et risquent d'être plus efficaces que les efforts pour faire respecter des contrôles par l'extension de sa juridiction à des filiales étrangères ou à des biens et à des techniques, peu importe où ils se trouvent.

Je suis donc confiant que les autorités américaines tiendront compte de nos préoccupations lorsqu'elles finaliseront le projet de loi visant le renouvellement de l'Export Administration Act.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Candice Rice  
Direction des relations commerciales et économiques  
avec les Etats-Unis  
Ministère des affaires extérieures  
(613) 593-4153